

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST167RT2026

Objet : réfection définitive en enrobé

7 route de Soucieu et chemin de l'Archet à l'angle de l'allée des Chardonnerets

Entre le 20 mai 2026 et le 29 mai 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu la demande du 5 mai 2026 par l'entreprise MGB TP,

Considérant qu'en raison de travaux de réfection définitive en enrobé au 7, route de Soucieu et chemin de l'Archet à l'angle de l'allée des Chardonnerets réalisés par l'entreprise MGB TP pour le compte de VEOLIA, la circulation est modifiée et le stationnement interdit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

Article 1 : circulation et stationnement

➤ **7 route de Soucieu**

Chaussée réduite au droit du chantier :

- Mise en place d'une circulation alternée par panneaux
- La circulation devra être réalisée en alternat manuel (piquet K10) si les perturbations sont trop importantes, compte tenu de la proximité du giratoire
- Vitesse limitée à 30km/h
- Horaires : 9h-16h30
- La circulation est rétablie à partir de 16h30

Stationnement interdit :

- sur 30 mètres en face du n°9 afin de permettre le stockage de matériel
- sur 6 emplacements en face des n°5-7 pour le dépôt des véhicules

➤ **Chemin de l'Archet à l'angle de l'allée des Chardonnerets**

- Chaussée réduite avec mise en place d'un alternat
- Stationnement interdit au droit du chantier

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés **entre le 20 mai 2026 et le 29 mai 2026** (durée : 1 jour)

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 6 mai 2025

Pour le Maire,

Solange VENDITTELLI, conseillère municipale
déléguée à la voirie

Mise en ligne le : - 6 MAI 2026

